



République française
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 09_2026 du 29/04/2026
portant réglementation temporaire de la circulation
en agglomération de BALLERSDORF

Le Maire de la commune de BALLERSDORF

Vu

- 1 - les articles L 25.42-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - les décrets du Code des Communes 77.90 et 77.91 du 27 Janvier 1977,
- 3 - le décret 58-1217 du Code de la Route du 15 décembre 1958, relatif à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété notamment par son article R 225,
- 4 - l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la circulation routière, modifiée et complétée,
- 5 - les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisés rue du Ruisseau, rue de la Paix, rue des Vergers, rue du Rail, rue de Fulleren par l'entreprise SADE,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 4 mai au vendredi 30 octobre 2026 inclus, les rues du Ruisseau, rue de la Paix, rue des Vergers, rue du Rail et rue de Fulleren seront interdites à la circulation, sauf riverains, service de collecte des produits résiduels et secours.

Il sera interdit de circuler et de stationner dans les zones de chantier.

Un alternat avec feux tricolores ou route barrée sera mis en place selon les besoins du chantier.

Article 2 : Un balisage sera effectué par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- o Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Dannemarie,
- o Monsieur le Président du Syndicat des Gardes-Champêtres Intercommunaux de Sultz,
- o le SIAEP Ammertzwiler-Balschwiller et environs
- o le maître d'oeuvre, BEREST Rhin Rhône
- o la CCSAL, service des produits résiduels
- o L'Entreprise SADE

Fait à BALLERSDORF,
Le 29/04/2026 ,
Le Maire

